



QUARTIER DES MONEGHETTI

LE STATIONNEMENT

RÉSIDENTIEL

20 MINUTES
GRATUITES



**UNE ZONE HORODATÉE
DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES RÉSIDENTS**

+ SIMPLE

> Assure la rotation
des véhicules

+ RAPIDE

> Facilite la desserte
des immeubles
> Fluidifie la circulation

+ GAGNANT

> Limite le stationnement
abusif de plus de 7 jours
sur la voie publique

+ ECONOMIQUE

> Un tarif préférentiel pour
les résidents, artisans,
commerçants des
Moneghetti

➤ À PARTIR DU 20 AVRIL, LA VILLE DE BEAUSOLEIL MET EN PLACE DANS LE QUARTIER DES MONEGHETTI UNE ZONE HORODATÉE AINSI QUE DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS POUR LES RÉSIDENTS, COMMERÇANTS ET ARTISANS.

Pour toutes informations sur les nouvelles dispositions, une permanence sera à votre disposition les 8, 9 et 18 avril de 9h à 12h, espace associatif du « Petit René ».

Ci-dessous toutes les modalités pour bénéficier du stationnement résidentiel...

Comment fonctionne le stationnement résidentiel ?



TARIF RÉSIDENT

- 1,20 € par jour
- 5 € pour 7 jours

TARIF ARTISAN

- 1,20 € par jour

TARIF NON RÉSIDENT

- 1,20 € de l'heure
- Gratuité 20 min par jour



Qui peut bénéficier d'un tarif préférentiel ?

➤ LES RÉSIDENTS :

Ce sont les personnes physiques ayant leur domicile personnel dans l'une des rues du quartier des Moneghetti. Un seul abonnement sera distribué par logement.

➤ LES COMMERÇANTS ET ARTISANS :

peuvent obtenir un tarif préférentiel dans les conditions suivantes :

- Un seul abonnement délivré par commerce
 - Avoir son établissement d'activité dans le quartier des Moneghetti (hors entrepôts)
 - Utiliser un véhicule de moins de 3,5t.
 - Être inscrit pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- L'abonnement est distribué aux véhicules en nom propre ou de société

Pour bénéficier du tarif préférentiel : Les documents à fournir au Guichet Unique (adresse au dos du document)

LES RÉSIDENTS

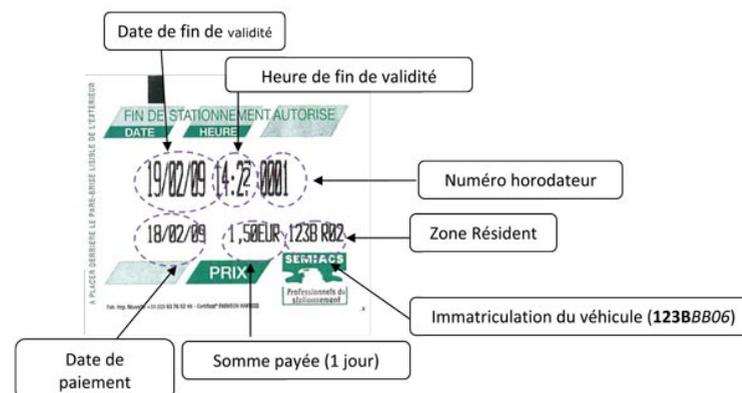
- Certificat d'immatriculation
- Justificatif de domicile récent
- Taxe d'habitation de l'année précédente, copie du bail ou copie de l'attestation de titre de propriété
- L'ensemble des documents doit être impérativement établi au même nom

LES COMMERÇANTS & ARTISANS

- Certificat d'immatriculation
- Extrait Kbis ou D1 de - de 3 mois

Le ticket de stationnement :

Une vignette à coller sur le pare-brise permet au résident d'insérer son ticket.



La verbalisation

R 610-5 DU CODE PÉNAL :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 1^{ère} classe. (17€)

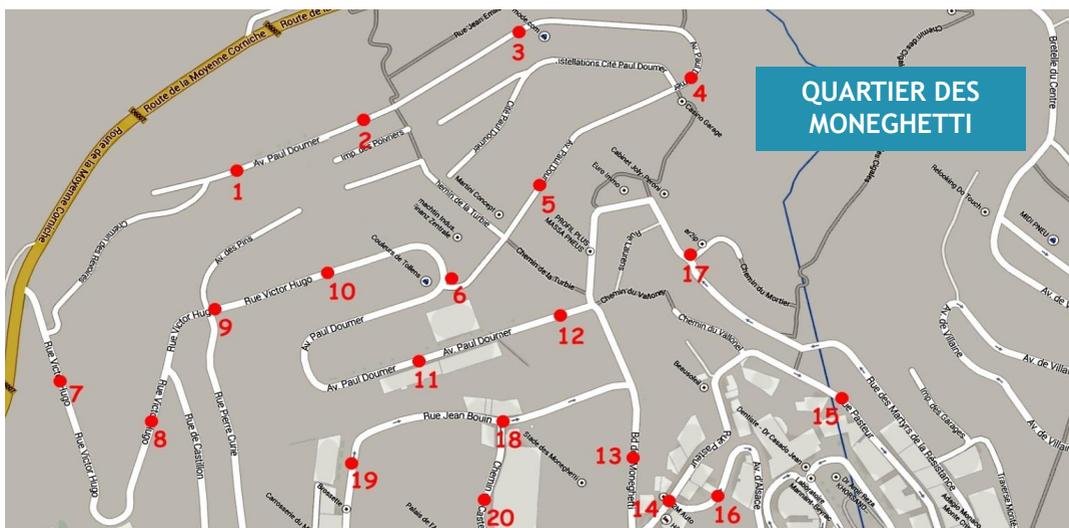
Horaires de stationnement payant à Beausoleil

- Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30
- Le samedi de 08h30 à 12h30

Quelles sont les rues concernées par l'implantation des horodateurs ?

- Rue Jean Bouin : 45 emplacements ➤
- Chemin du Castellaret : 17 emplacements ➤
- Avenue Paul Doumer : 47 emplacements ➤
- Avenue Paul Doumer Prolongée : 152 emplacements ➤
- Rue Victor Hugo : 63 emplacements ➤
- Parking Victor Hugo : 32 emplacements ➤
- Avenue des Pins : 13 emplacements ➤
- Rue des Martyrs de la résistance : 26 emplacements ➤
- Boulevard des Moneghetti : 19 emplacements ➤
- Chemin de la Turbie : 14 emplacements ➤
- Avenue d'Alsace : 15 emplacements ➤
- Rue Pasteur : 32 emplacements ➤
- Rue Pierre Curie : 8 emplacements ➤

Total : 473 emplacements



En savoir +

GUICHET UNIQUE D'INSCRIPTIONS

Bâtiment « Le Centre »

15 rue Jules Ferry - 06240 Beausoleil

Tél. : 04 89 22 40 30 - Fax. : 04 89 22 40 24

Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 17h45

Le vendredi fermé au public

Mail : guichet-unique@villedebeausoleil.fr

www.villedebeausoleil.fr